SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur DUPRE Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation	*Mercredi 7 décembre 2022*
Date de l'affichage en mairie	*Mercredi 7 décembre 2022*

I. Ouverture de la séance à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 26

II. Contrôle du quorum

Etaient présents :

Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, Mme DEVAINE Colette, M. BOOB Frédéric, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. LEBRET Hubert, Mme LANDREVIE Suzanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme SIMON Sandrine, Mme FOURNIER Sylvia, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BOUTY Philippe, M. GRAVELLE Alain, M. TEXIER Christophe, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise.

Délégations : M. BOUTY Philippe à M. DUPRÉ Jean-Noël, M. GRAVELLE Alain à Mme LANDREVIE Susanne, M. TEXIER Christophe à Mme MANCEAU Emmanuelle, M. DEVAINE Justin procuration à Mme FAYET Margot.

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
Mme FAYET Margot est désignée pour remplir cette fonction.
Mme FAYET Margot est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 14 novembre 2022, a été transmis par courrier mercredi 7 décembre 2022 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 14 novembre 2022.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

V. Registre des décisions du Maire

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire prend acte des décisions suivantes :

Numéro	Objet	Service
DC/2022/05	Acceptation de la somme de 1 985.21 €uros de la MAIF concernant le remboursement lié au sinistre M221017279A	Comptabilité
DC/2022/06	Acceptation de la somme de 1 012.31 €uros de la MAIF concernant le remboursement lié au sinistre M221017279A	Comptabilité
DC/2022/07	Acceptation de la somme de 381.70 €uros de la MAIF concernant le remboursement lié au sinistre M221013937P	Comptabilité

VI. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

Finances :

1. Clôture du budget annexe lotissement le Peyrat
2. Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement

   Le Point a été retiré de l'ordre du jour à la demande de la Communauté de Communes de Charente-Limousine le sujet n'étant plus d'actualité. La numérotation des délibérations est modifiée en conséquence.
3. Avenant à la convention du réseau de chaleur

Scolaire :

4. Tarifs périscolaires à compter du 1er janvier 2023
5. Aide de l'Etat à la tarification sociale à la restauration scolaire
6. Avenant n°1 à la convention de participation financière pour les accompagnateurs des transports scolaires
7. Convention d'utilisation conjointe de la demi-pension
8. Convention de fonctionnement d'une unité d'enseignement externe IME A. DELIVERTOUX
9. Convention de remboursement des frais de repas pris par l'IME A. DELIVERTOUX

Urbanisme :

10. Convention de servitude entre GRDF et la Commune - Allées de Blossac

11. Extinction partielle de l'éclairage public à Confolens

Cimetière :

12. Délibération portant sur une rétrocession d'une concession perpétuelle

Intercommunalité :

13. Modification des statuts de la CCCL

Développement Economique :

14. Concours de la plus belle vitrine de Noël

Personnel communal :

15. Modification du RIFSEEP avec versement de l'IFSE et du CIA

Questions et informations diverses :

A l'issue de cette lecture il propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Finances – Aménagement d'un pôle social et solidaire– demande de subventions
Finances- Demande de subvention à l'ETAT au titre de la DSIL, éclairage LED Ferme Saint-Michel

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

1 - Finances - clôture du budget annexe lotissement le Peyrat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes détaillés du budget annexe « Lotissement Le Peyrat 2022 ».

La commune ayant versé la totalité des subventions nécessaires, tous les comptes présentent un solde à 0. La clôture de ce budget n'engendrera donc aucune écriture dans les comptes de la commune.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que sa clôture définitive peut être décidée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CLOTURE** le budget annexe « lotissement le Peyrat» au 31 décembre 2022 et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente de la délibération

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

2 - Finances – Avenant à la convention du réseau de chaleur

Vu la convention en date du 29 septembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement de la chaufferie centrale à bois déchiqueté construite par la commune de Confolens en vue d'alimenter en énergie des bâtiments communaux et le collège Noël Noël ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modalités de répartition des charges entre le Département et le collège ;

Il convient de modifier par avenant la convention susvisée :

La fin des articles 3 « Paiement des charges fixes et variables » et 4 « Autres dépenses » est modifiée.

Le paragraphe :

« Les charges relatives au collège et relevant du fonctionnement seront adressées au collège. Les charges relatives au collège et relevant de l'investissement seront adressées au Département. La commune joindra aux titres de recettes tous les justificatifs nécessaires. »

Est remplacé par ce paragraphe :
« Toutes les charges relatives au collège, relevant du fonctionnement ou de l'investissement, seront adressées au Département. La commune joindra aux titres de recettes tous les justificatifs nécessaires. »

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention du réseau de chaleur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

3 - Scolaire - Tarifs périscolaires à compter du 1er janvier 2023

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1er septembre 2019, le coût de la restauration scolaire est forfaitaire.

Le forfait est mensuel et identique tous les mois. Le forfait correspond au tarif unitaire du repas multiplié par le nombre de jours scolaires, soit 138 jours (jours fériés décomptés). Ce montant est divisé par le nombre de mois (10).

Après demande et accord de la mairie, un système de paiement du repas par ticket sera appliqué pour des enfants dont la présence est exceptionnelle à l'école sur une courte période. Les tickets achetés ne seront pas remboursés.

Les nouvelles grilles tarifaires à compter du 1er janvier 2023 sont les suivantes :

Restaurant scolaire :

	Tarifs
Forfait mensuel	39.33€
Ticket Enfant	2.85€ par repas
Ticket Adulte	4.55€ par repas

Garderie :

	Tarifs
1er enfant	0.70 € par heure
2ème enfant	0.70 € par heure
3ème enfant	gratuit

(Toute heure entamée est due)

La Commission Finances, partenariat institutionnel et services publics a émis, le 14 novembre 2022, un avis favorable à cette proposition.

M. Frédéric BOBB indique que, même si les tarifs n'ont pas évolué depuis une dizaine d'années, la commission souhaite augmenter les tarifs de manière progressive avec une hausse du tarif horaire à 0.85 € à la rentrée 2023-2024 et à 1 € à la rentrée 2024-2025. Mme Emmanuelle MANCEAU ajoute que le fait de passer directement le tarif à un euro pénaliserait financièrement les familles à revenu modeste et/ou avec deux enfants et plus. Monsieur le Maire indique que la somme demandée aux familles est modique et propose de suivre les préconisations de la commission.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs périscolaires à compter du 1er janvier 2023

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

4- Education – Aide de l'Etat à la tarification sociale à la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune est éligible à l'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale à la restauration scolaire.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1 er janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la tarification sociale à la restauration scolaire a été mise en place pour 3 ans à compter du 1er mars 2022.

Suite à l'évolution des tarifs de la restauration scolaire, la grille tarifaire est désormais la suivante :

Catégorie	Quotient Familial en euros	Tarif repas en euros
1	0 à 458	0.80
2	458.01 à 680	1
3	> à 680	2.85

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1er septembre 2019, le coût de la restauration scolaire est forfaitaire.

Le forfait est mensuel et identique tous les mois. Le forfait correspond au tarif unitaire du repas multiplié par le nombre de jours scolaires, soit 138 jours (jours fériés décomptés). Ce montant est divisé par le nombre de mois (10).

Catégorie	Quotient Familial en euros	Forfait mensuel en euros
1	0 à 458	11.04
2	458.01 à 680	13.80
3	> à 680	39.33

Après demande et accord de la mairie, un système de paiement du repas par ticket sera appliqué pour des enfants dont la présence est exceptionnelle à l'école sur une courte période. Les tickets achetés ne seront pas remboursés et la tarification sociale ne sera pas applicable.

Mme Colette DEVAINE demande combien d'enfants bénéficient de la cantine à un euro. M. Frédéric BOOB indique qu'une quarantaine d'enfants sont concernés. Mme Marie-Christine BARRY demande s'il y a des impayés de cantine. M. Frédéric BOOB répond qu'il y en a très peu et que les services sont très vigilants et que si besoin les parents sont relancés.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à la restauration scolaire pour trois à compter du 1er janvier 2023,
- **APPROUVE** les termes de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » annexée,
- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

5 – Scolaire – Avenant n°1 à la convention de participation financière pour les accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé avec la Région Nouvelle Aquitaine une convention de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de participation financière avec la région Nouvelle Aquitaine pour les accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

6 – Education - Convention d'utilisation conjointe de la demi-pension

L'objet de la présente convention a pour but d'organiser conjointement la mise en commun, le fonctionnement et l'organisation de la restauration en demi-pension, destinée limitativement aux :

- élèves de l'école maternelle de Chantefleur sise à Confolens,
- élèves de l'école maternelle Clairefontaine sise à Confolens,
- élèves de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie sise à Confolens,
- élèves du collège Noël-Noël sis à Confolens,
- enfants du centre socioculturel du Confolentais,
- commensaux et personnels de ces structures scolaires et extra-scolaires,
- commensaux du Département de la Charente.

Cette restauration en demi-pension est proposée uniquement sur les jours de fonctionnement du calendrier scolaire.

Cette convention fixe les conditions d'affectation du personnel, d'utilisation des locaux et des matériels de restauration du collège (cuisines, réfectoire...), de la sécurité et des modalités financières pour chacune des parties concernées à savoir la commune de Confolens, le Département de la Charente, le collège Noël-Noël et le Centre Socioculturel du Confolentais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la convention jointe en annexe.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

7 – Scolaire – Convention de fonctionnement d'une unité d'enseignement externe IME A. DELIVERTOUX

Monsieur Le Maire indique que depuis la rentrée scolaire 2021/2022, la mairie de CONFOLENS met à la disposition de l'IME A.DELIVERTOUX une salle de classe de l'école Pierre et Marie CURIE pour y accueillir 10 élèves de l'IME dans le cadre d'une Unité d'Enseignement Externe 4 jours par semaine sur le temps scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de définir les modalités et conditions de scolarisation d'élèves de l'IME dans l'Unité d'Enseignement Externe implantée à l'école

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette convention de création et de fonctionnement d'une unité d'enseignement externe IME A. DELIVERTOUX.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

8 – Scolaire – Convention de remboursement des frais de repas pris par l'IME A. DELIVERTOUX

Monsieur Le Maire indique que depuis la rentrée scolaire 2021/2022, la mairie de CONFOLENS met à la disposition de l'IME A.DELIVERTOUX une salle de classe de l'école Pierre et Marie CURIE pour y accueillir 4 élèves de l'IME dans le cadre d'une Unité d'Enseignement Externe les lundis et les jeudis et 7 élèves les mardis et les vendredis sur le temps scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de déterminer les modalités de remboursement des frais de repas pris par les élèves de l'Institut Médico Educatif A.DELIVERTOUX et leurs accompagnateurs à la restauration scolaire selon les tarifs votés par le conseil municipal de Confolens.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette convention de remboursement des frais de repas pris par l'IME A. DELIVERTOUX.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

9 – Urbanisme – Convention de servitudes entre GRDF et la commune – Allées de Blossac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de servitude émanant de GRDF pour le passage d'une canalisation en PE d'un diamètre de 40mm et d'une longueur de 60m sur la parcelle cadastrée section AK N° 405 appartenant à la commune, où se situe le bâtiment de l'Office Public de l'Habitat de la Charente.

Pour le renouvellement d'une canalisation souterraine de gaz et de ses accessoires techniques GRDF propose la signature d'une convention de servitude de passage dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques.

La commune reconnaît à GRDF, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toute canalisation destinée à la distribution du gaz, et pour toute canalisation ou ouvrages qui en seront l'accessoire, dans une bande de quatre mètres de large et sur une longueur d'environ soixante mètres.

La commune conserve la propriété et la jouissance de cette parcelle et s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement des ouvrages de GRDF et notamment à ne réaliser aucune construction ou plantation d'arbres ou arbustes qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette convention de servitude de passage de canalisations à GRDF, à titre gracieux.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de cette convention de servitude sur la parcelle cadastrée section **AK N° 405 – Allées de Blossac - en vue du renouvellement d'une canalisation de gaz ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'**établissement de cette servitude de passage de canalisations ;**
- **PRECISE** que GRDF est chargé, à ses frais, de la publication de cette convention au bureau des hypothèques ;
- **PRECISE** que la commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

10 – Urbanisme Extinction partielle de l'éclairage public à Confolens
Annule et remplace la délibération n°21 du 14 novembre 2022

Monsieur Maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre des actions en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extension des horaires d'extension nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le maire propose d'étendre les horaires d'extinction de l'éclairage public de la manière suivante :

- du 01er avril au 15 septembre:
  - le long de la RD948 et dans le cœur historique coupure à 23h, aucun éclairage public le matin
  - le reste la commune aucun éclairage public.
- le reste de l'année :
  - le long de la RD948 et dans le cœur historique coupure de 22h à 7h,
  - le reste la commune, coupure de 22h00 à 7h00.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire propose donc d'étendre l'extinction de l'éclairage au mois d'avril car, eu égard aux horaires de levée du jour, il ne sert à rien d'allumer l'éclairage pour 10 à 15 minutes. Il se pose également la question d'éteindre l''éclairage à 22h le long de la RD 948 et dans le cœur historique. Mme Sylvia FOURNIER trouve que non éclairé le carrefour du capitole risque d'être dangereux pour les piétons. Monsieur Laurent CHOPY est favorable au passage à 22h. Il ajoute que lors d'un entretien avec l'animateur du label Ville Prudente, ce dernier avait indiqué que pour les villes qui avaient diminué les temps d'éclairage public la sécurité routière était améliorée, les automobilistes étant plus prudents lorsque les rues ne sont pas allumées. Monsieur Frédéric BOOB s'interroge sur le nombre de confolentais qui rentrent à pied chez eux après 22h. Ces derniers disposent de plus de « l'option lampe » sur leur téléphone portable. Monsieur le Maire propose de tester le passager de l'éclairage public de 22h à 7h le long de la RD948 et dans le cœur historique du 16 septembre au 31 mars. Si le test est concluant, cette nouvelle plage horaire se prolongera automatiquement dans le temps.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu selon les modalités définies ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'application de cette mesure.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

11 – Cimetière - Délibération portant rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Jean-François POUCHARD habitant 6 Rue Gaugin 87200 Saint Junien (Haute-Vienne) titulaire d'une concession perpétuelle sise dans le cimetière communal de Confolens Section O – Rang 3 – Concession n°7, sollicite par mails en dates du 14 Novembre 2022 et du 03 Décembre 2022, sa rétrocession et le remboursement par la commune.

Le caveau n'ayant pas été utilisé jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Jean-François POUCHARD déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de :

- Part communale (2/3) : 495.04 F (quatre cent quarante-vingt-quinze francs et quatre centimes) soit 75.47 € (soixante-quinze euros et quarante-sept centimes)

- Part CCAS + des hospices (1/3) :

  - Part CCAS : 123.76 F (cent vingt-trois francs et soixante-seize centimes) soit 18.87 € (dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes)

  - Part des hospices : 123.76 F (cent vingt-trois francs et soixante-seize centimes) soit 18.87 € (dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes)

Montant total de la concession : 742.56 F (sept cent quarante-deux francs et cinquante-six centimes) soit 113.20 € (cent treize euros et vingt centimes)

A cela s'ajoute :
- Frais d'enregistrement : 134 F (cent trente-quatre francs) soit 20.43 € (vingt euros et quarante-trois centimes)

- Frais de timbres fiscaux : 68 F (soixante-huit francs) soit 10.37 € (dix euros et trente-sept centimes).

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 495.04 F soit 75.47 € (soixante-quinze euros et quarante-sept centimes) représentant les deux tiers de la part communale. Le troisième tiers restant acquis pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune et les hospices.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes : la concession funéraire située Section O – Rang 3 – Concession n°7 est rétrocédée à la commune au prix de 75.47 € (soixante-quinze euros et quarante-sept centimes)

- **AUTORISER** M le Maire à revendre cette concession au tarif en vigueur

- **INSCRIT** cette dépense au budget de la commune.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

12– Intercommunalité – Modification des statuts de la CCCL

Monsieur Maire informe le conseil municipal que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2022

Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Pour le point 2 de l'article 6 relatif à la réalisation d'équipements touristiques, il vous est proposé de supprimer la mention « aires de camping ».

  En effet, eu égard à l'évolution des services en matière d'Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts.

- Le point 4 de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes serait complété des éléments indiqués en italique ci-dessous :

« projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif »

I) Petite-enfance – Enfance- Jeunesse

- *coordination des politiques petite enfance – enfance – jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire*
- *Animation des dispositifs contractuels, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat compétents en la matière.*

II) Services Petite Enfance

Au titre de la petite enfance, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

- *Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Chabanais, Chasseneuil et Confolens*
- *Relais Petite Enfance de Chabanais, Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens, ainsi que le Baby Time de Champagne-Mouton*
- *Lieux d'Accueil Enfants Parents de Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens*

III) Services Enfance-Jeunesse

Au titre de l'enfance-jeunesse, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

- *ALSH extrascolaires de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
- *ALSH périscolaires (mercredis) de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*

- *ALSH adolescents de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*

- Le point 5 de l'article 6 relatif à l'organisation de spectacles scolaires à destination des écoles maternelles serait supprimé,

  La formulation du point 6 de l'article 6 serait revu, en intégrant la mention d'intérêt communautaire

- Le point 7 de l'article 6 serait supprimé (aide au développement et à la recherche de gestionnaires pour les villages de vacances à la demande des communes).
- Le point 11 relatif aux sentiers de randonnées serait modifié comme suit :

Sentiers de randonnées : promotion, valorisation, entretien des sentiers d'interprétation :

- *Sentier de découverte Paule Lavergne à Esse*
- *Sentier de découverte de la Borderie à Montrollet*
- *Sentier La faune et la flore autour de la vallée de la Charente à Alloue*
- *Sentier du Frény, dans la vallée de l'Or à Epenède*
- *Sentier du Pré de la Vache à Massignac*
- *Sentier de la Mémoire à Cherves-Châtelars*
- *Sentier de l'arbre à Roumazières-Loubert- TDHC*
- *Sentier de Tierce à Parzac*
- *Sentier de la Météorite à Pressignac*
- *Sentier d'interprétation de Brigueuil*

- Les points 20 et 21 seraient supprimés :
  - *Action en faveur de la réduction de la fracture numérique et développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;*
  - *Soutien aux communes et aux associations pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire) ;*
- Enfin, le point 23 serait supprimé (organisation de la mobilité), et remplacé par un point Participation aux actions inscrites dans le cadre des contrats territoriaux.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération Del2022_175 du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

VU le projet de statuts annexé ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

13 – Développement Economique - Concours de la plus belle vitrine de Noël

Pour renforcer l'ambiance de Noël à Confolens et amener de la magie dans les rues, fort du succès de la première édition, Monsieur le Maire propose d'organiser un concours de vitrines décorées sur le thème de Noël.

L'objectif poursuivi est de renforcer l'esprit de Noël et de participer ainsi à l'embellissement de notre petite cité de caractère et à la dynamique commerciale des fêtes de fin d'année.

A l'issue du concours, la vitrine la plus féérique sera récompensée par un jury composé de membres du conseil municipal et de techniciens de la ville avec à gagner un séjour pour deux d'une valeur de 199 euros.

Le public pourra voter pour les vitrines participantes en mettant des « J'aime » sur la page Facebook « Noël à Confolens ».

En raison de la crise énergétique, le fil conducteur cette année sera « Ma vitrine de Noël au naturel ».

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'organisation du concours de la plus belle vitrine de Noël selon les modalités incluses dans le règlement joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

14 – Personnel communal – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

- VU l'avis du Comité Technique ;

M Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle **(part fixe, indemnité principale fixe du dispositif)** ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **(part variable, indemnité facultative à titre individuel).**

Dans ce cadre, M Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Confolens et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :
- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité entre les filières.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :
- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- **De mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1er Janvier 2023**

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :
- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM,
- Educateurs des APS,
- Adjoints d'animation,
- Techniciens,
- Adjoints techniques,
- Agents de maîtrise.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents ayant une ancienneté de plus d'un an.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- **DE RETENIR comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- **DE REPARTIR ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

  - **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
  - **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
  - **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	**Direction générale des services**	36 210 € maximum	22 310 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2		32 130 € maximum	17 205 € maximum	5 670 € maximum
Groupe 3		25 500 € maximum	14 320 € maximum	4 500 € maximum
Groupe 4		20 400 € maximum	11 160 € maximum	3 600 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	**Responsable de la communication**	16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 € maximum
Groupe 3		14 650 € maximum	6 670 € maximum	1 995 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	**Responsable de la médiathèque**	19 660 € maximum	13 760 € maximum	2 680 € maximum
Groupe 2		18 580 € maximum	13 005 € maximum	2 535 € maximum
Groupe 3		17 500 € maximum	12 250 € maximum	2 385 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	**Responsable des services techniques**	19 660 € maximum	13 760 € maximum	2 680 € maximum
Groupe 2		18 580 € maximum	13 005 € maximum	2 535 € maximum
Groupe 3		17 500 € maximum	12 250 € maximum	2 385 € maximum

DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	**Directeur des services techniques adjoint, Responsable du pôle scolaire périscolaire, Responsable de la gestion financière et comptable, Responsable de l'urbanisme, Responsable des ressources humaines, Responsable du service à la population, Animateur coordinateur de la M.S.A.P., Agent chargé du secrétariat général et de la gestion des assemblées, Responsable de la médiathèque, Cuisinier, Aide cuisinier**	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	**Agent d'entretien des bâtiments communaux, Agent polyvalent des services techniques spécialisé en maçonnerie, Agent polyvalent des services techniques spécialisé en espaces verts, Agent polyvalent des services techniques spécialisé en plomberie Agent polyvalent des services techniques spécialisé en menuiserie, en charpente, en couverture, Agent polyvalent des services techniques spécialisé en plâtrerie et peinture, Agent polyvalent des services techniques, Agent polyvalent des services techniques spécialisé en entretien de la voirie, Agent polyvalent des services techniques spécialisé en électricité, Agent chargé de l'animation, Agent d'accueil, Agent d'accueil et de l'état civil, ATSEM, Agent de la biblio-médiathèque, Agent polyvalent de la restauration scolaire, Agent de surveillance de la restauration scolaire.**	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **DE FIXER** les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :
  - des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- **DE CONVENIR** que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **DE FIXER** les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
  - la valeur professionnelle de l'agent ;
  - son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
  - son sens du service public ;
  - sa capacité à travailler en équipe ;
  - sa contribution au collectif de travail.

- **DE RAPPELER** que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- **DE VERSER** l'IFSE mensuellement et le CIA en deux fractions (en juin et en novembre) proratisé en fonction du temps de travail.

- **DE FIXER** les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Les versement de l'I..F.S.E. et du C.I.A. sont maintenus pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, accueil de l'enfant, états pathologiques ou congés d'adoption, accident de travail, maladies professionnelles reconnues.

Dans les autres cas, les versements de l'I.F.S.E. et du C.I.A. ne seront pas versées.

- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

15- Finances – Aménagement d'un pôle social et solidaire– demande de subventions

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un pôle social et solidaire à Confolens regroupant en un lieu unique les associations œuvrant dans le domaine social et solidaire.

Les enjeux pour la commune de Confolens sont de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes ses formes en apportant aide et assistance aux personnes démunies ou qui en éprouvent le besoin.

Le pôle sociale et solidaire se situera Avenue de la Libération et s'implantera dans un ancien bâtiment à usage commercial de 1270m² disposant d'un grand parking de 1200m².

Par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022, la commune a signé un conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine afin notamment de mener des acquisitions foncières par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...),

Suite à négociation, un accord sur le prix a été validé avec le propriétaire pour un montant de 240 000 euros frais d'agence immobilière inclus.

Par délibération en date du 26 septembre 2022 le conseil municipal a décidé d'acquérir cet immeuble.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 420 000 € H.T

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR ainsi que des aides du Département et de la Région.

VU les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** le coût d'acquisition du bâtiment et des travaux prévisionnels,
- **Considérant la possibilité** de présenter des dossiers de subvention à l'Etat, à la Région et au Département,
- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté,

DEPENSES		RECETTES	
Aménagements généraux	MONTANT HT	Subventions sollicitées	MONTANT
Acquisition du bâtiment	250 000.00€	Etat - DETR	210 000.00€
travaux d'aménagement (	170 000.00€		
		Région	112 000.00€
		Conseil Départemental	14 000.00€
		Auto financement	84 000.00€
total HT	420 000.00 €	total HT	420 000.00€

- **Dit** que le calendrier de travaux s'établit comme suit :
  Acquisition du bâtiment : début d'année 2023,
  Fin des Travaux : automne 2023.
- **Précise** que la commune récupère la TVA
- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2023

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE ce plan de financement
- SOLLICITE une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Département et de la Région,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

16- Finances- Demande de subvention à l'ETAT au titre de la DSIL, éclairage LED Ferme Saint-Michel

La Ville de Confolens, soucieuse d'offrir aux habitants de Charente Limousine une offre culturelle diversifiée, met en œuvre une programmation culturelle de qualité à la Ferme Saint-Michel.

La Ferme Saint-Michel est un lieu de diffusion du spectacle vivant qui permet de proposer des spectacles professionnels et amateurs, d'accompagner les compagnies dans leur travail de création et de favoriser l'expression de différentes formes de contenus artistiques (musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, expositions).

Pour faire face à l'explosion de la facture énergétique, la commune envisage de changer l'éclairage de la Ferme Saint-Michel en passant en LED.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 45 863.90 € H.T.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL et du Département au titre du Soutien à l'Initiative Locale pour mener à bien cette opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat DSIL : 22 931.95 €
- Conseil Départemental : 9 172.78 €
- Autofinancement : 13 759.17 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter cette aide financière auprès du Département au titre du Soutien à l'Initiative Locale,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

Conforme à la séance du jeudi 15 décembre 2022 – 19h00

Confolens, le 3 février 2023

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

Margot FAYET
Secrétaire de séance

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)